

Montpellier, Lundi 23 décembre 2019

Aménagement durable du territoire

Signature de la Charte de partenariat en faveur d'un développement raisonné du territoire entre l'État (DDTM 34¹) et le CAUE ²



«La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 34)» et «le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 34)» signent une convention de partenariat en faveur d'un développement raisonné du territoire.

Cette coopération permettra d'agir conjointement auprès des professionnels, porteurs de projets et collectivités en faveur du développement du territoire par une meilleure prise en compte :

- **de la limitation de la consommation de l'espace**
- **du maintien de l'équilibre des ressources**
- **de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et bâti**

Les 4 grandes priorités d'action sont :

1- sensibiliser les professionnels de l'aménagement (bureaux d'études, architectes, urbanistes, paysagistes...) aux atouts et fragilités du territoire, notamment par la prise en compte des ressources, du patrimoine et des paysages,

2- conforter le conseil aux collectivités sur les problématiques d'aménagement et de développement communal croisant l'approche régalienne portée par l'État de celle de conseil portée par le CAUE,

3- participer à la formation des élus et personnels des collectivités aux enjeux de l'aménagement durable de leurs communes, et venir en soutien des problématiques des territoires ruraux,

4 – échanger des données et croiser les compétences et les pratiques des deux structures pour conforter et élargir les capacités d'expertise, en préparation de la déclinaison locale de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) dans son rôle de conseil aux territoires.

1 La direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34) met en œuvre localement, sous l'autorité du Préfet, les politiques d'aménagement et de développement durables. Son rôle est d'impulser, informer, réglementer et contrôler dans de nombreux domaines d'intervention publique : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêt, logement et l'urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité routière.

2 Institué dans chaque département par la loi architecture du 3 janvier 1977, le rôle du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Le CAUE assure, dans le cadre d'un service public de proximité et d'une offre à la fois culturelle, pédagogique et technique, la conduite des 4 missions que lui assigne la loi.

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

